



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
CENTRE**

**Division d'Orléans**

DSNR-Orl/FM/CP/MCL/0385/03  
L:\CLAS\_SIT\DAM\9VDS03\INS\_2003\_04014.doc

Orléans, le 16 juin 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Dampierre en Burly  
BP 18  
45570 OUZOUER SUR LOIRE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
« CNPE de Dampierre en Burly »  
Inspection n° 2003-04014 du 5 juin 2003  
"Intégrité 2<sup>ème</sup> Barrière"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection a eu lieu le 5 juin 2003 au CNPE de Dampierre sur le thème «Intégrité 2<sup>ème</sup> Barrière».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection a été consacrée à l'exploitation et la maintenance des faisceaux tubulaires des générateurs de vapeur des 4 réacteurs.

.../...

En ce qui concerne l'exploitation des générateurs de vapeur, vous avez en particulier mis en place des consignes de conduite pour assurer la maîtrise des fuites primaire/secondaire lors des transitoires de puissance des réacteurs n°2 et 4. Vous assurez conformément aux recommandations du Groupe Des Laboratoires le suivi des desséquestrations des espèces chimiques en fin de cycle.

En ce qui concerne la maintenance des faisceaux tubulaires de générateurs de vapeur, vous avez défini votre organisation et les modalités mises en œuvre pour vérifier l'application du référentiel de maintenance lors des arrêts pour rechargement. Vous devrez corriger la note technique utilisée dans ce cadre qui ne prend pas en compte l'indice 3 de la disposition transitoire n°128.

**A. Demandes d'actions correctives**

La note technique D5140-NT-02.200 ind. A du 03 février 2003 ne prends pas en compte l'indice 3 de la disposition transitoire n°128 du 27 novembre 2002.

**Demande A1 : Je vous demande de corriger cette note technique et de me transmettre un exemplaire de la version corrigée.**

∞

Les pratiques de détermination des seuils S1 des chaînes KRT-APG/VVP sont différentes entre les réacteurs 2 et 4.

**Demande A2 : Je vous demande de définir sauf justifications particulières des pratiques identiques pour les deux tranches que vous me communiquerez.**

**B. Demandes de compléments d'information**

Je vous demande de me préciser les modalités d'information des agents nouvellement affectés au service conduite de la tranche 2 vis à vis des restrictions imposées dans l'exploitation du réacteur n°2.

**C. Observations**

C1 : La version du 26 mai 2003 de l'instruction temporaire de sûreté n° 57/03 applicable en tranche 4 n'est pas référencée correctement dans le sommaire des ITS disponibles en salle de commande de la tranche 4.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas le 18 août 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction
- 5<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN

Pour le Directeur,  
Le chef de la division de la sûreté  
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Philippe BORDARIER